

Direction de la Recherche et des Etudes Doctorales (DRED)  
Service Administratif de la Recherche

## **Procédure de changement d'unité de recherche à destination des enseignants-chercheurs (CR 28/06/2022)**

### **• Procédures de changement d'unité de recherche en externe :**

Les enseignants-chercheurs de l'UPN souhaitant rejoindre à titre principal une unité de recherche dont la tutelle n'est pas UPN et située dans un autre établissement en France, doivent adresser à la vice-présidence Recherche, via la DRED ([antoine.dauphagne@parisnanterre.fr](mailto:antoine.dauphagne@parisnanterre.fr)), les documents suivants :

- Une lettre de motivation et de projet ;
- Un CV ;
- L'avis de l'unité de recherche de départ ;
- L'accord de l'unité de recherche d'accueil.

Un vote de la Commission Recherche restreinte de l'UPN sera demandé.

Une convention d'accueil sera établie entre les deux établissements pour l'enseignant-chercheur. Elle devra être renouvelée périodiquement par voie d'avenant

Le rattachement sera considéré comme effectif uniquement à la signature de la convention par les deux établissements.

Les enseignants-chercheurs titulaires d'un autre établissement en France souhaitant effectuer leurs recherches au sein de l'UPN et rejoindre à titre principal une unité de recherche sous tutelle de l'UPN doivent adresser à la vice-présidence Recherche, via la DRED ([antoine.dauphagne@parisnanterre.fr](mailto:antoine.dauphagne@parisnanterre.fr)) les documents suivants :

- Une lettre de motivation et de projet
- Un CV
- L'accord de l'unité de recherche d'accueil à UPN
- Tout document émanant de l'établissement ou de l'unité de recherche d'origine attestant l'accord de l'université ou de l'unité de recherche d'origine

Un vote de la Commission Recherche restreinte de l'UPN sera demandé.

Une convention d'accueil sera établie entre les deux établissements pour l'enseignant-chercheur. Elle devra être renouvelée périodiquement par voie d'avenant.

Le rattachement sera considéré comme effectif uniquement à la signature de la convention par les deux établissements.

Pour les demandes de renouvellement doivent être fournis à la DRED ([antoine.dauphagne@parisnanterre.fr](mailto:antoine.dauphagne@parisnanterre.fr)) les seuls documents suivants :

- Une lettre de motivation / lettre de projet
- L'accord de l'unité de recherche d'accueil

Un avenant à la convention initiale sera établi entre les deux établissements.

- **Procédure de changement d'unité de recherche en interne :**

Les enseignants-chercheurs souhaitant changer d'équipe ou d'unité de recherche en interne doivent adresser à la DRED les documents suivants :

- Une lettre de motivation et de projet
- Un CV
- L'avis de l'unité de recherche de départ
- L'accord de l'unité de recherche d'accueil

Un vote de la Commission Recherche restreinte de l'UPN sera ensuite demandé.